

Le Point

Adoptions frauduleuses au Mali : une juge d'instruction enquête pour « recel d'escroquerie »

L'association Le Rayon de soleil de l'enfant étranger est visée par une plainte, les faits se seraient produits entre 1989 et 1996.

Par M.R. avec AFP



Publié le 26/05/2023 à 17h54



🕒 Temps de lecture : 2 min

Sept Français d'origine malienne réclament depuis plusieurs années l'ouverture d'une enquête contre l'un des plus importants organismes français d'adoption d'enfants à l'international pour recel d'escroquerie. Ils dénoncent l'association responsable de leur adoption et l'accusent d'avoir « dupé les parents biologiques maliens [...] et les parents adoptifs français ». Après de longs démêlés procéduraux, l'Agence France-Presse a appris qu'une juge d'instruction parisienne enquête depuis mi-avril 2023 sur cette plainte. Cette plainte avec constitution de partie civile, après une première plainte simple classée par le parquet de Paris, vise l'association Le Rayon de soleil de l'enfant étranger (RSEE), et une ancienne responsable locale, Danielle B., pour des faits qui se seraient produits entre 1989 et 1996, concernant des enfants nés au Mali entre 1984 et 1993.

Une magistrate parisienne a estimé le 17 avril qu'une partie des faits reprochés était prescrite, mais a accepté d'enquêter sur l'infraction de recel d'escroquerie. « Aucun élément ne permet de déterminer si cette infraction est prescrite dans la mesure où l'association RSEE est toujours active et qu'il n'est pas établi que l'association ait cessé de détenir les fonds versés par les parents adoptifs français ou que ces fonds aient été réemployés au profit de tiers de bonne foi », souligne la juge, selon une ordonnance dont l'AFP a eu connaissance.

Des enfants déracinés

Les plaignants, des enfants adoptés, « ont subi un préjudice en voyant leurs liens de filiation bouleversés et en ayant été déracinés de leurs pays d'origine », note la juge.

« L'ouverture de cette information constitue un soulagement pour les victimes : après des années d'errements, la justice française semble enfin prendre la mesure des conséquences humaines et sociales du laisser-aller de l'adoption internationale », ont déclaré à l'AFP les avocats des plaignants, M^{es} Noémie Saidi-Cottier et Joseph Breham.

Selon eux, le système mis en place par RSEE permettait en France une adoption plénière, mais qui n'était que temporaire côté malien, conformément à une disposition prévue dans la loi de ce pays sous le nom « d'adoption-protection ».

Des précédents de soupçons

Les parents biologiques pensaient donc que ces adoptions ne dureraient que le temps des études de leurs enfants et que ceux-ci reviendraient au Mali par la suite. Dans d'autres cas, l'enfant était directement présenté comme abandonné à la justice malienne, qui prononçait leur adoption pleine, confirmée ensuite par la justice française.

Des soupçons autour de cette association, d'une autre de ses antennes locales et d'ex-colleagues de Danielle B. avaient déjà été relayés par des médias maliens en 1993.

À LIRE AUSSI

Adoption internationale : documents falsifiés et parents abusés au Mali

Le ministère des Affaires étrangères a récemment retiré son habilitation à RSEE « en raison de ses activités passées ». L'association a confirmé sur son site qu'elle « cessera ses activités Adoption Internationale le 27 décembre 2023 », et qu'elle contestait cette décision.

LA RÉDACTION DU POINT VOUS CONSEILLE

- [Le Parlement valide l'ouverture de l'adoption aux couples non mariés](#)
- [Adoption internationale : la dérive des bons sentiments](#)
- [Adoption internationale : quand la quête des origines se heurte à l'omerta](#)

JUSTICE

Soyez le premier à réagir 